



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVENUE DES MARRONNIERS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023 - A - ST 124

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la voie précitée,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature avenue des Marronniers,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Karim EL GARGATI – 12, rue du Général Lacharrière Bâtiment B1 – 94000 CRETEIL, afin d'interdire le stationnement au 18 avenue des Marronniers 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour permettre l'accès aux camions pour la construction d'un pavillon par les entreprise « JGF ET FILS » et « MAISON SMA ».

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2022-A-ST188 en date du 15 décembre 2022, est prorogé jusqu'au mardi 16 janvier 2024.

Article 2 : Du dimanche 16 Juillet 2023 au mardi 16 janvier 2024, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant au 18 rue des Marronniers afin de permettre la réalisation les travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

Article 4 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissure.

Article 8 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature avenue des Marronniers sera suspendue pendant toute la durée des travaux à la date, définie aux articles 1^{er} et 2.

Article 10 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **09 JUIN 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN